

États financiers vérifiés de

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

31 décembre 2009

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au fiduciaire de **La Fiducie de la LDCN de l'Ontario**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») au 31 décembre 2009 et les états des résultats et du résultat étendu et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire de la Fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ernst & Young s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 12 février 2010

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTAT DE L'ACTIF NET

Aux 31 décembre

	2009	2008
Actif		
Placements (note 3)		
Encaisse	38	16
Placements à court terme	110 721	41 639
Placements à revenu fixe	895 909	722 955
Fonds communs de placement	681 408	617 479
Contrats dérivés	26	73
	1 688 102	1 382 162
Autres		
Revenu de placement à recevoir (note 4)	5 822	4 745
Montant à recevoir en contrepartie d'opérations de placement (note 9)	6 236	2 599
	12 058	7 344
Total de l'actif	1 700 160	1 389 506
Passif		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	512	837
Montant à payer en contrepartie d'opérations de placement (note 9)	6 234	2 597
	6 746	3 434
Actif net	1 693 414	1 386 072

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices terminés les 31 décembre

Revenu de placement (note 6)

Intérêts

Gains nets réalisés

Divers

2009	2008
74 501	66 252
8 740	12 141
1 695	—
84 936	78 393

Charges

Frais d'administration (note 10)

1 958	1 693
-------	-------

Revenu de placement net

82 978	76 700
--------	--------

Gains nets (pertes nettes) latent(e)s (note 6)

71 119	(34 354)
--------	----------

Bénéfice net et résultat étendu

154 097	42 346
---------	--------

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices terminés les 31 décembre

	2009	2008
Actif net au début de l'exercice	1 386 072	1 243 726
Bénéfice net	154 097	42 346
Apports (note 7)	153 245	100 000
Actif net à la fin de l'exercice	1 693 414	1 386 072

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la «LDCN»), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entré en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Ce projet de loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la «SGDN»), dont le rôle consiste à proposer différentes façons de gérer les déchets de combustible nucléaire au gouvernement canadien, et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la LDCN, la SGDN a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la LDCN, en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds en fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. («OPG») a établi La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la «Fiducie») et a effectué un dépôt initial de 500 millions \$ dans ce fonds en fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit faire un apport annuel à la Fiducie dans les 30 jours suivant le dépôt du Rapport annuel de la SGDN au ministre des Ressources naturelles du Canada. Jusqu'en 2007, les apports à la Fiducie s'élevaient à 100 millions \$ par année. Depuis 2008, l'apport annuel est fondée sur la formule de financement approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada.

Les fonds déposés dans la Fiducie seront utilisés aux fins de gestion des déchets de combustible nucléaire irradié. Les présents états financiers ne précisent pas les exigences de financement relativement à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

OPG et l'Office ontarien de financement (l'«OOF»), organisme de la province d'Ontario (la «province»), prennent conjointement les décisions relatives à la composition de l'actif de la Fiducie ainsi qu'au choix et au maintien du gestionnaire des placements. Il existe un risque que OPG et l'OOF aient des priorités divergentes à cet égard, ce qui pourrait avoir une incidence sur la composition de l'actif et les décisions en matière de placements.

Le fiduciaire de la Fiducie est Compagnie Trust CIBC Mellon. La province et OPG sont les bénéficiaires de la Fiducie. La Fiducie fait partie du fonds distinct de gestion des déchets de combustion établi par OPG conformément à l'*Ontario Nuclear Funds Agreement*.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la Fiducie ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada. La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés de l'actif, du passif, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Outre OPG et la province, la Fiducie n'a pas d'autres parties liées.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Certains montants correspondants de 2008 ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers de 2009.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse comprend les fonds en dépôt. Les titres à revenu fixe et les titres du marché monétaire assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an à compter de la date des états financiers sont comptabilisés comme placements à court terme. Les intérêts gagnés sur l'encaisse et sur les placements à court terme sont constatés en tant qu'intérêts créditeurs.

Évaluation des placements

Les actifs financiers sont classés comme prêts ou créances ou comme détenus à des fins de transaction et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou comme n'étant pas détenus à des fins de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant constatés dans les résultats. Les prêts et créances et les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transaction sont mesurés au coût après amortissement. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont constatés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés, incluant les instruments dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés séparément, doivent en règle générale être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans l'état de l'actif net. Les coûts de transaction sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés pour les instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction.

La juste valeur s'entend du montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence. Lorsque les cours sont publiés sur un marché actif, la juste valeur reflète les cours à la fin de la période. Dans le cas où les cours ne sont pas publiés sur un marché actif, la Fiducie établit sa juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation qui font le plus possible appel aux données observables sur les marchés.

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains latents ou de pertes latentes sur la valeur des placements.

La valeur comptable de l'encaisse et des placements à court terme se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements étrangers sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans les états des résultats et du résultat étendu.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune transaction n'est enregistrée le dernier jour ouvrable de la période sont évalués en fonction du dernier cours de négociation enregistré le dernier jour ouvrable auquel le titre a été négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements et sont inclus dans une catégorie distincte de l'état de l'actif net. Les opérations sur titres sont enregistrées à la date de transaction. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont constatés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Le gain réalisé ou la perte réalisée sur la vente des titres est calculé par rapport au coût moyen des titres et est compris dans les gains nets réalisés ou les pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu. La Fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Dans le cas de certains autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction de titres comparables de sociétés émettrices ayant des notations ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, à partir de l'information disponible.

Contrats de change à terme

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement.

Les variations de la valeur de fin d'exercice du montant à recevoir de contrats de change à terme ont été constatées dans les placements dans les états de l'actif net, et le gain net latent ou la perte nette latente a été inclus dans les gains nets latents ou les pertes nettes latentes dans les états des résultats et du résultat étendu.

Le gain ou la perte provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la fin ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de gains nets réalisés ou de pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu.

Imposition

En 2002, la Fiducie a reçu une lettre du sous-ministre adjoint principal du ministère des Finances du Canada exposant l'intention générale du Ministère de s'assurer que les obligations législatives en vertu de la LDCN ne font pas en sorte que la Fiducie soit assujettie aux impôts sur les bénéfices. Conséquemment à la recommandation qu'il a faite, le Ministère a rendu publique, le 18 juillet 2005, une proposition de modification visant à ajouter le paragraphe 149(1)(z.2) à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce nouveau paragraphe aurait permis à la Fiducie d'être exonérée d'impôts, puisqu'elle a été créée et est maintenue dans le seul but de répondre aux exigences de la LDCN. Comme le Parlement a été dissout le 7 septembre 2008, le projet de loi doit être de nouveau présenté pour être adopté. Au 31 décembre 2009, le projet de loi n'avait toujours pas été présenté. Par conséquent, la Fiducie n'a comptabilisé aucune charge d'impôts dans les présents états financiers.

Modifications de conventions comptables

Modification au chapitre 3862, «Instruments financiers – information à fournir» («chapitre 3862»)

En juin 2009, l'Institut Canadien des Comptables Agréés («ICCA») a publié une modification au chapitre 3862, afin d'améliorer les obligations d'information concernant la juste valeur et le risque d'illiquidité. Cette modification s'applique à l'exercice de la Fiducie terminé le 31 décembre 2009, et son application anticipée n'est pas permise. Au cours du premier exercice d'application, la Fiducie n'est pas tenue de présenter des données comparatives pour les informations à fournir requises par la modification. Par conséquent, l'information sur la hiérarchie pour les évaluations à la juste valeur est présentée seulement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Transition aux Normes internationales d'information financière

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes devront basculer aux Normes internationales d'information financière («IFRS») telles qu'elles sont émises par l'International Accounting Standards Board («IASB»). Les IFRS utilisent un cadre conceptuel semblable à celui des PCGR du Canada, mais présentent des différences importantes en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation et l'information à fournir. La Fiducie adoptera les IFRS pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2011. Les états financiers de 2011 comprendront les résultats financiers comparatifs de 2010 préparés selon les IFRS. Comme l'IASB continue de publier de nouvelles normes comptables pendant la période de conversion, la Fiducie sera en mesure d'évaluer l'incidence des IFRS sur ses états financiers lorsque les normes IFRS applicables à la date de conversion seront entièrement connues.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

3. PLACEMENTS

Les justes valeurs et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2009 et 2008 se résument comme suit :

	2009 Juste valeur	2009 Coût historique	2008 Juste valeur	2008 Coût historique
Encaisse	38	38	16	16
Placements à court terme	110 721	110 814	41 639	41 667
Placements à revenu fixe				
Canadiens	882 955	866 426	714 149	711 246
Américains	12 954	13 938	8 806	9 597
	895 909	880 364	722 955	720 843
Fonds communs de placement				
Placements à revenu fixe	681 026	672 151	617 236	666 050
Placements à court terme	382	593	243	562
	681 408	672 744	617 479	666 612
Montant à recevoir de contrats de change à terme	26	—	386	—
Montant à payer de contrats de change à terme	—	—	(313)	—
Contrats dérivés (montant net)	26	—	73	—
Total des placements	1 688 102	1 663 960	1 382 162	1 429 138

Au 31 décembre 2009, les durées jusqu'à l'échéance des contrats de change à terme étaient de moins de un mois.

4. REVENU DE PLACEMENTS À RECEVOIR

Le revenu de placements à recevoir comprend principalement les intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les placements à revenu fixe.

	2009	2008
Intérêts à recevoir	5 398	4 745
Divers	424	—
	5 822	4 745

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créiteurs et les charges à payer comprennent ce qui suit aux 31 décembre 2009 et 2008 :

	2009	2008
Frais de gestion des placements	488	820
Honoraires des vérificateurs	11	11
Droits du fiduciaire	13	6
	512	837

6. REVENU DE PLACEMENT, GAINS ET PERTES RÉALISÉS ET LATENTS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, le revenu de placement et les gains et pertes réalisés et latents comprennent ce qui suit :

	2009	2008
Revenu de placement		
Intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les obligations et les débentures	74 501	66 252
Divers	1 695	—
	76 196	66 252
Gains nets réalisés		
Gains réalisés	8 214	10 302
Gains de change réalisés	526	1 839
	8 740	12 141
Gains nets (pertes nettes) latent(e)s		
Gains (pertes) latent(e)s	71 616	(32 985)
Pertes de change latentes	(497)	(1 369)
	71 119	(34 354)

En septembre 2009, OPG et la province ont conjointement accepté une offre de l'un des gestionnaires de placements concernant les pertes subies dans les fonds communs de placements. Sous réserve de l'acceptation de l'offre, la Fiducie a droit à un paiement de 1,7 million \$ représentant 50 pourcent des pertes subies. En contrepartie, OPG et la province renoncent à poursuivre le gestionnaire de placements pour les pertes subies. Au 31 décembre 2009, la Fiducie a reçu un montant total de 1,3 million \$, le solde résiduel devant être payé en versements trimestriels les 31 mars et 30 juin 2010. Le solde impayé de 0,4 million \$ est comptabilisé à la rubrique Divers du revenu de placements à recevoir (note 4).

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

7. APPORTS

Les apports de fonds à la Fiducie se sont établis à 128,1 millions \$ pour l'exercice (100,0 million \$ en 2008). Le 7 mai 2009, OPG a versé à la Fiducie un montant de 25,1 millions \$, soit l'apport en capital requis pour 2008 majoré des intérêts courus, par suite de l'approbation par le ministre des Ressources naturelles du Canada d'une formule de financement proposée par la SGDN le 7 avril 2009.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'objectif principal de la Fiducie consiste à respecter les obligations de paiement ayant trait aux coûts d'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. Afin de respecter ces obligations de paiement, l'objectif de rendement à long terme du fonds distinct de gestion des déchets de combustion, dont fait partie la Fiducie, est d'atteindre un rendement réel annuel total de 3,25 pourcent, ce qui représente le taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 pourcent composé annuellement. En 2009, le taux de rendement réel de la Fiducie était de 10,3 pourcent (3,3 pourcent en 2008).

Un énoncé des politiques et procédures de placement (l'«EPPP») a été formulé pour la Fiducie et établit la structure de placement de la Fiducie, incluant les hypothèses relatives aux placements, les placements autorisés ainsi que les diverses contraintes de placement. En outre, l'EPPP fournit la composition de l'actif à long terme de la Fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du fonds distinct de gestion des déchets de combustion, lequel tient compte de sa situation de capitalisation et de ses objectifs de placement à l'égard de son profil de passif à long terme et de ses flux de trésorerie prévus, de son historique relatif aux moyens de placement, du niveau approprié de diversification pour réduire les risques au minimum et optimiser le rendement, ainsi que des préférences de la province et d'OPG en matière de risque. La direction d'OPG et la province surveillent trimestriellement la conformité des placements à l'EPPP.

Le sous-ministre des Finances examine et approuve chaque année l'EPPP pour le compte de la province.

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations aux termes d'un instrument financier, entraînant par conséquent une perte financière pour l'autre partie à l'opération. La Fiducie est principalement exposée au risque de crédit en raison de la répartition de ses placements à revenu fixe dans des titres d'emprunt émis par le gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des sociétés. Le risque de crédit est régi par l'EPPP qui exige que les placements à revenu fixe respectent les diverses contraintes de placement visant à assurer une diversification prudente et un seuil minimal de qualité en ce qui a trait à la notation. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Le tableau ci-après résume l'exposition de la Fiducie aux instruments d'emprunt assortis des notations suivantes aux 31 décembre 2009 et 2008 :

Note	2009	2008
AAA	33,6 %	36,2 %
AA	35,2 %	34,3 %
A	25,4 %	24,8 %
BBB	4,5 %	3,5 %
Inférieure à BBB ou non noté	1,3 %	1,2 %
	100,0 %	100,0 %

Les notes sont obtenues auprès de Standard & Poor's, de Moody's ou de Dominion Bond Rating Services, ou des trois. Lorsque plus d'une note a été obtenue pour un titre, la note la plus basse a été utilisée.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Fiducie ne puisse pas respecter ses obligations financières, à un moment donné. Pour gérer son risque d'illiquidité, la Fiducie s'assure d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières à l'échéance, sans subir de pertes indues.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement diminue en raison des variations des facteurs sous-jacents du marché, entre autres, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le risque de marché est géré par la Fiducie au moyen de la composition diversifiée de son actif qui, conformément à l'EPPP, doit être examinée au moins tous les cinq ans de manière à coïncider avec la préparation et l'approbation des plans de référence qui fournissent des estimations de coûts détaillées d'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. La composition de l'actif cible de la Fiducie, y compris les fourchettes de tolérance relatives à la répartition cible entre les différentes catégories d'actif, est régie en vertu de l'EPPP. La conformité aux fourchettes de la composition de l'actif cible est surveillée mensuellement à l'interne et trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et de l'OOF.

Risque de concentration

Le risque de concentration s'entend du risque d'une perte de placement attribuable au manque de diversification du portefeuille. L'exposition au risque de concentration de la Fiducie est régie en vertu de l'EPPP. En ce qui concerne les actions, aucune société ne doit représenter plus de 10 pourcent de la valeur marchande totale de chaque portefeuille d'actions du gestionnaire de placements. En ce qui concerne les placements à revenu fixe, un maximum de 10 pourcent de chaque portefeuille du gestionnaire de placements peut être investi dans des obligations d'un émetteur unique et de ses sociétés liées, à l'exception des obligations des gouvernements provinciaux et fédéral du Canada et de leurs organismes. La conformité à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée à la direction d'OPG et de l'OOF.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier diminue en raison des variations du cours du change. La Fiducie est exposée au risque de change en raison de l'achat d'instruments à revenu fixe libellés en devises.

Le montant net de risque de change pour la Fiducie était de 96 \$ au 31 décembre 2009 (138 \$ en 2008), compte tenu du rajustement pour les couvertures de change. Étant donné que le risque de change n'est pas important, l'exposition de la Fiducie aux fluctuations des devises est négligeable, et le montant n'est pas présenté.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt, incluant le risque des écarts de taux, s'entend de la possibilité qu'un placement perde de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt et du prix du crédit sur le marché. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est attribuable à la composition de son actif cible, dont une partie importante se compose de titres à revenu fixe. L'encaisse et les placements à court terme dont les dates d'échéance sont de moins de un an à compter de la date des états financiers sont très peu exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est régie par l'EPPP, qui fait en sorte que l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe est diversifiée avec prudence. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et de l'OOF.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe par date d'échéance, aux 31 décembre 2009 et 2008 :

	2009	2008
Placements à revenu fixe		
De 1 an à 5 ans	275 313	288 479
De 5 à 10 ans	238 833	201 092
Plus de 10 ans	381 763	233 384
	895 909	722 955
Rendement moyen	3,74 %	3,82 %

La duration modifiée mesure la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Étant donné la duration modifiée de la Fiducie de 6,6 ans au 31 décembre 2009 (5,6 ans en 2008), une variation parallèle de la courbe de rendement de +/- 0,5 pourcent aurait une incidence de 29 565 \$ (20 243 \$ en 2008) sur l'actif net de la Fiducie, toute autre variable étant constante. En pratique, les résultats réels peuvent différer considérablement de cette analyse de sensibilité.

Dérivés

La Fiducie peut conclure des contrats dérivés, comme des contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement. Les contrats de change à terme exposent la Fiducie au risque de crédit de la contrepartie si la contrepartie de la Fiducie devait manquer à ses obligations contractuelles à l'égard d'une transaction. Étant donné que la valeur nominale des contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2009 représente moins de 1 pourcent de l'actif net de la Fiducie, l'exposition au risque de crédit de la contrepartie pour de telles transactions a une incidence négligeable sur la Fiducie.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Le tableau suivant résume les contrats de change à terme en cours aux 31 décembre 2009 et 2008 :

	2009	2008
Contrat de change à terme		
Montant à recevoir	26	386
Montant à payer	—	(313)
	26	73

La Fiducie peut aussi conclure des contrats dérivés, comme des contrats à terme standardisés, pour reproduire les placements directs dans des titres sous-jacents. Aux 31 décembre 2009 et 2008, la Fiducie ne détenait aucun contrat à terme standardisé.

Information additionnelle sur la juste valeur

La Fiducie a adopté les modifications du chapitre 3862 à compter du 1^{er} janvier 2009. Ces modifications exigent que la Fiducie présente certaines informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net.

Le tableau ci-après présente les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers dans trois niveaux en fonction de l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : Prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques
- Niveau 2 : Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement
- Niveau 3 : Données fondées sur des données de marché non observables

Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé est établi en fonction du degré d'importance le plus faible des données utilisées pour évaluer la juste valeur.

Au 31 décembre 2009, les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net sont classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur comme suit :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	—	110 721	—	110 721
Placements à revenu fixe	—	895 854	55	895 909
Fonds communs de placement	—	681 408	—	681 408
	—	1 687 983	55	1 688 038

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2.

Les instruments financiers dont la juste valeur de 55 \$ est classée au niveau 3 consistent en papiers commerciaux adossés à des actifs non bancaires.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés au niveau 3

Le tableau qui suit présente les variations de la juste valeur des instruments financiers classés au niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. La Fiducie classe les instruments financiers à ce niveau lorsque la technique d'évaluation utilise au moins une donnée importante qui n'est pas fondée sur des données observables de marché ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. La technique d'évaluation peut également reposer, en partie, sur des données observables de marché. Par conséquent, les gains et les pertes indiqués dans ce tableau peuvent inclure les variations de la juste valeur selon des données observables et non observables.

	Placements à revenu fixe	Total
Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2009	50	50
Achats, ventes, règlements et autres	5	5
Juste valeur au 31 décembre 2009	55	55

La Fiducie effectue des analyses de sensibilité pour évaluer la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, en substituant les données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles. Ces analyses de sensibilité ont révélé une variation négligeable de la juste valeur des instruments financiers classés au niveau 3 au 31 décembre 2009.

9. MONTANT À RECEVOIR OU À PAYER EN CONTREPARTIE D'OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements qui avaient été vendus à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2009, ont été présentés à titre de montant à recevoir. Au 31 décembre 2009, le montant à recevoir en contrepartie des placements vendus était de 6 236 \$ (2 599 \$ en 2008).

Les placements qui avaient été achetés à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2009, ont été présentés à titre de montant à payer. Au 31 décembre 2009, le montant à payer en contrepartie des placements achetés était de 6 234 \$ (2 597 \$ en 2008).

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 s'établissent comme suit :

	2009	2008
Frais de gestion des placements	1 900	1 643
Honoraires des vérificateurs	11	11
Droits du fiduciaire	47	39
	1 958	1 693

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LES 31 DÉCEMBRE 2009
(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

11. PAIEMENTS ET RETRAITS

La Fiducie n'a enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination des déchets de combustible nucléaire à long terme, comme il est permis en vertu de la *LDCN*.

12. GESTION DU CAPITAL

Le capital de la Fiducie est géré conformément à la LDCN et ses objectifs de placement explicites. Les nouvelles contributions de fonds à la Fiducie sont déterminées selon la LDCN. Le paiement des frais d'administration (voir la note 10) est fait à même la Fiducie, conformément aux dispositions de la LDCN et du contrat de fiducie conclu entre OPG, la province et le fiduciaire. Les liquidités sont gérées de façon à pouvoir assumer les charges liées à la Fiducie. L'état de l'évolution de l'actif net présente les changements apportés au capital de la Fiducie au cours de la période.